



**PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 2 FEVRIER 2006**

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 21 h 05 en informant l'Assemblée de la démission d'un de ses Membres, en la personne de Madame LEBIGOT.

Il explique que L'Article L 2121.4 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que la démission d'un Conseiller Municipal est adressée au Maire, qui doit en informer le représentant de l'État dans le Département.

Le courrier de démission du Conseil Municipal de Madame LEBIGOT est parvenu le 26 Décembre 2005.

Le 3 Janvier 2006, avant la réunion de la Majorité Municipale, Madame LEBIGOT a confirmé son souhait de quitter l'équipe municipale.

Monsieur Le Maire a donc transmis son courrier de démission à Monsieur le Sous-Préfet du Raincy, le 20 Janvier 2006, qui en a accusé réception par courrier du 27 Janvier dernier.

En ce qui concerne l'installation du/de la remplaçant(e), le Code Electoral, en son Article L 270, indique que le candidat venant sur une liste, immédiatement après le dernier élu, remplace le Conseiller Municipal, dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Sur la liste « UNION POUR LE RAINCY », le candidat venant immédiatement après Madame LEBIGOT était Monsieur RIVATON, déjà membre du Conseil Municipal et installé lui même après la démission de Monsieur ROBLAIN.

La candidate inscrite immédiatement après était Madame BIGOGNE. Aussi, Monsieur Le Maire expose que, conformément au Code Electoral (Article L 270), Madame Colette BIGOGNE est installée en qualité de Conseillère Municipale.

Monsieur Le Maire procède ensuite à l'appel des Membres du Conseil Municipal.

Présents : Mr RAOULT, Mme PORTAL, Mrs SALLE, BODIN, SULPIS, Mmes LE COCQUEN, de GUERRY, Mrs OURNAC, DE BOCK (Maires Adjoints), Mme FRIEDEMANN, Mr COSTA DE OLIVEIRA, Mmes LETANG, ANGENAULT, Mrs DESPERT, ACHACHE, PITON, Mme GRENTE, Mr GRANDIN, Mmes GABEL, DEJIEUX, Mrs GENESTIER, LAPIDUS, RIVATON, Mme BIGOGNE (Conseillers Municipaux).

Absents : Mme LOPEZ (pouvoir à A. de GUERRY), Mr LE BRAS, Mme BENOIST (pouvoir à R. BODIN), Mme BORGAT-LEGUER, Mme GRABOWSKI, Mr CACACE (pouvoir à JM GENESTIER), Mr PRIGENT (pouvoir à Mme DEJIEUX), Mme CAVALADE (pouvoir à Mr LAPIDUS), Mme GIZARD (pouvoir à M. PORTAL).

Conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr GRANDIN est nommé secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU MAIRE ET EXÉCUTOIRES A CE JOUR (ARTICLE L2122-22 DU C.G.C.T.)

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu des décisions prises dans le cadre de sa délégation selon l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DATES	SERVICES	N°	NATURE	OBJETS	COUTS
12/12/2005	Techniques	05.082	Marché en Procédure Adaptée	relatif aux Illuminations festives, attribué à l'entreprise LINGARD (bons de commande)	64 000,00 €
20/12/2005	Techniques	05.091	Marché en Procédure Adaptée	relatif la rénovation de la structure bois du Centre Sportif, attribué à l'entreprise GALLO	123 184.65 €
20/12/2005	Techniques	05.092	Marché en Procédure Adaptée	pour la fourniture de petits équipements de voirie, attribué à l'entreprise HP BTP (bons de commande)	mini 5 300.00 € maxi 20 000.00 € (estimation à 10 600.00 €)
20/12/2005	Culturel	05.089	Attribution	du prix au Lauréat du concours de la carte de vœux	150.00 €
15/12/2005	Médiathèque	05.083	Contrat	avec l'Association des PETITS DEBROUILLARDS pour des ateliers scientifiques sur les arbres et la nature pendant la Journée de l'Arbre	291.00 €
15/12/2005	Médiathèque	05.084	Contrat	avec la MAISON DE LA CULTURE ARMENIENNE pour la location d'une exposition sur le génocide Arménien	750.00 €
20/12/2005	Social	05.085	Contrat	avec l'Association Les MAXOUS pour l'animation pendant les repas des aînés	1 300.00 €
20/12/2005	Education	05.087	Contrat	avec la Compagnie SUFOREL pour le spectacle de Noël de la maternelle Thiers	650.00 €
20/12/2005	Finances	05.094	Contrat	avec la CAISSE D'EPARGNE pour un emprunt	640 000.00 €
23/12/2005	Education	05.100	Contrat	avec la société CANON, pour la maintenance du photocopieur du service Education	0.0065 € / copie 975.00 €
23/12/2005	Finances	05.101	Contrat	avec la CAISSE D'EPARGNE pour un emprunt	910 000.00 €
06/01/2006	Informatique	06.001	Contrat	avec la société ULYS SOFT la maintenance du logiciel courrier Dotelec	332.30 €
20/12/2005	Techniques	05.086	Avis	défavorable à la poursuite de l'activité du Centre Excelsior, suite à la visite de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité	/
23/12/2005	Techniques	05.102	Avis	favorable à la poursuite de l'activité de l'école Merkaz Hatorah, suite à la visite de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité	/
20/12/2005	Jeunesse	05.088	Convention	avec l'IFAC pour la formation d'approfondissement BAFA d'une animatrice	445.00 €
20/12/2005	Personnel	05.093	Convention	avec NEMAUSIC pour la formation d'un Agent au module des données sociales annuelles	1 064.44 €
20/12/2005	Techniques	05.099	Honoraires	de M° DELLATANA, huissier, suite au constat dressé pour l'absence de qualité des plantations dans le parc de la Médiathèque	220.00 €

Ces Décisions ont toutes été transmises au Contrôle de Légalité du représentant de l'État dans le Département.

Monsieur GENESTIER s'étonne de ne pas avoir eu la liste des Décisions, dans son dossier de convocation du Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire précise que ce document n'a pas à être adressé puisqu'il doit être lu en séance. Il ne s'agit pas d'un document administratif au sens des Délibérations.

Monsieur GENESTIER souhaite ensuite savoir à quoi correspondent les emprunts et notamment celui de 910 000, 00 €.

Monsieur SALLE prend la parole pour indiquer qu'il s'agit des emprunts qui étaient prévus aux Budgets, le premier sur le Budget Annexe d'Assainissement et le second sur le Budget Principal de la Ville. Ce dernier était non affecté et a été tiré au moment où la Ville en a eu besoin ; ce qui a été le cas pour l'acquisition des locaux sis 73-75, boulevard du Midi.

Monsieur GENESTIER s'étonne car en Commission des Finances, il a été indiqué que l'achat n'était pas réalisé car le mandat n'était pas encore payé.

Monsieur Le Maire confirme que cette acquisition est réalisée bien qu'elle ait été complexe en raison de l'adjudication.

Monsieur GENESTIER insiste sur ce point car dans le compte-rendu de la précédente séance du 12 Décembre 2005, il est écrit que la Ville n'aurait pas besoin de recourir à l'emprunt pour acheter les locaux « Technométal ».

Monsieur SALLE intervient pour expliquer que l'emprunt est non affecté et permet d'équilibrer le Budget. En l'occurrence, au Budget Primitif 2005, la Ville avait prévu 1 Million. Donc, la Ville a tiré un peu moins que ce qui était prévu pour équilibrer son Budget 2005.

Sur la remarque concernant l'acquisition des locaux « Technométal », il faut comprendre que la Ville n'aura pas besoin d'émettre un nouvel emprunt. Il s'agit simplement d'une coïncidence entre les dates car effectivement l'emprunt a été tiré au même moment que l'achat des locaux du 73-75, boulevard du Midi.

Monsieur Le Maire ramène ensuite les débats sur l'ordre du jour.

LISTE DES MARCHÉS PUBLICS CONCLUS EN 2005

Monsieur le Maire donne lecture de la liste des Marchés Publics conclus en 2005 et expose qu'en application de l'Article 138 du Code des Marchés Publics (Décret du 7 Janvier 2004), la personne publique a obligation de publier au cours du premier trimestre de chaque année, sur le support de son choix, la liste des Marchés conclus l'année précédente.

La Ville du Raincy a conclu 15 Marchés Publics.

Cette liste indique, de manière séparée, les Marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services et parmi ces trois types de prestations, les Marchés sont regroupés par tranches, en fonction de leur prix.

Enfin, cette liste fait également apparaître l'objet, la date du Marché et la durée lorsque l'information s'avère pertinente ainsi que le nom de l'attributaire et le code postal de son domicile, conformément à l'Arrêté du 27 Mai 2004 pris en application de l'Article 138 du Code des Marchés Publics.

MARCHÉS DE TRAVAUX :

- inférieurs à 50 000,00 €

Marché 05.016/A00 -

Extension du Centre de la Petite Enfance, lot réhabilitation
Notifié le 26 octobre 2005 à l'entreprise PICHETA - 95480
pour un montant de 31 801,00 € H.T.

Marché 05.012 / MAPA -

Rénovation des châssis de l'école primaire La Fontaine
Notifié le 13 juillet 2005 à la Société Menuiserie Plastique Puisseautine (MPP) - 45390
pour un montant de 37 200,00 € H.T.

- compris entre 50 000 et 89 999,99 €

Marché 05.007/A00 -

Travaux d'entretien, de réparation et d'amélioration des voies communales - Bail voirie pour 2005, 2006
et 2007

Notifié le 11 avril 2005 à la société HP BTP - 92600, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

Marché à bons de commande, montant minimum de 15 050,15 € H.T. et un montant maximum de
60 200,66 € H.T. - Estimation annuelle : 60 200,00 €

- compris entre 90 000 et 149 999,99 €

Marché 05.018 / MAPA -

Rénovation des éléments extérieurs de la structure du Centre Sportif
Notifié le 16 décembre 2005 à la Société SGD GALLO - 93270
pour un montant de 102 997,20 € H.T.

MARCHÉS DE FOURNITURES :

- inférieurs à 50 000,00 €

Marché 05.019 / MAPA -

Fourniture d'équipements de voirie

Notifié le 7 décembre 2005 à la société HP BTP - 92600, pour une durée de 6 mois

Marché à bons de commandes, montant minimum de 5 300,00 € H.T. et un montant maximum de
20 000,00 € H.T. - Estimation : 10 600,00 €

- compris entre 50 000 et 89 999,99 €

Marché 05.017 / MAPA -

Fourniture des illuminations festives

Notifié le 3 novembre 2005 à l'entreprise LINGARD - 93160, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

Marchés à bons de commandes, montant minimum de 17 000,00 € H.T. et un montant maximum de
67 000,00 € H.T. - Estimation : 64 000,00 €

MARCHÉS DE SERVICES :

- inférieurs à 50 000,00 €

Marché 05.001 / NEG -

Mission d'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat
Notifié le 2 février 2005 à la société OZONE - 94250, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.
et pour un montant de 45 522,00 € H.T.

Marché 05.003 / MAPA -

Mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination pour l'extension du Centre multi accueil de la Petite Enfance avec création d'un Relais d'Assistants Maternelles
Notifié le 7 février 2005 à la société IPCS - 77220, pour un montant de 28 764.00 € H.T.

Marché 05.004 / MAPA -

Mission de Contrôle Technique du pour l'extension du Centre multi accueil de la Petite Enfance
Notifié le 17 février 2005 à la société VERITAS - 94132, pour un montant de 11 050.00 € H.T.

Marché 05.005 / MAPA -

Mission de coordination, de sécurité et de protection de la santé du chantier pour l'extension du Centre multi accueil de la Petite Enfance
Notifié le 7 février 2005 à la société IPCS - 77220, pour un montant de 7 650.00 € H.T.

Marché 05.010 / MAPA -

Organisation des minis séjours et séjours d'été pour les enfants de 6 à 12 ans
Notifié le 26 mai 2005 à la société NSTL - 94400, pour un montant de 34 114.00 € H.T.

Marché 05.013 / MAPA -

Nettoyage de la vitrerie des bâtiments communaux
Notifié le 28 juillet 2005 à la société les Savoyards Réunis - 75015, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois et pour un montant de 11 045.12 € H.T.

- compris entre 50 000 et 89 999,99 €

Marché 05.014 / A00 -

Gestion du stationnement payant de surface et exploitation du parc public souterrain
Notifié le 16 septembre 2005 à la société VINCI PARK - 92000, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois et pour un montant de 82 415.00 € H.T.

- compris entre 90 000 et 149 999,99 €

Marché 05.011 / MAPA -

Nettoisement des voies publiques du territoire communal pour les mois de Juin et Juillet 2005
Notifié le 3 juin 2005 au groupement d'entreprises OURRY/COVED dont le mandataire est la société OURRY - 77390

Marchés à bons de commande, montant minimum de 30 000,00 € H.T. et un montant maximum de 100 000,00 € H.T. - Réalisé : 55 937.00 €

- compris entre 230 000 et 999 999,99 €

Marché 05.009 / A00 -

Nettoisement des voies publiques du territoire communal pour les années 2005, 2006 et 2007

Notifié le 28 juillet 2005 au groupement d'entreprises OURRY/COVED dont le mandataire est la société OURRY - 77390, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois et pour un montant de 373 500,00 € H.T.

RATIFICATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2005

Monsieur GENESTIER souhaite avoir une confirmation sur la superficie de la propriété « Technométal ».

Monsieur BODIN précise que la SHON (surface constructible) est de 1 300 m² et le terrain fait 1 109 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 23 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) ET 2 ABSTENTIONS (Groupe AGIR ET VIVRE ENSEMBLE), APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, RATIFIE LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2005.

1.1 BUDGET DE LA VILLE : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION A COMPRENDRE DANS LES ROLES GÉNÉRAUX 2006.

Monsieur SALLE présente ce point.

Comme le prévoit le Code Général des Collectivité Territoriales, le Conseil Municipal doit déterminer les taux des impositions locales servant à équilibrer le budget.

Depuis le Débat d'Orientations Budgétaires du 12 Décembre dernier, la crainte d'augmentation de la pénalité liée à l'application de la Loi SRU s'est avérée. Ainsi, la Ville devra subir une augmentation de 54% de cette pénalité, malgré un recours écrit adressé à Monsieur le Préfet le 14 Décembre dernier, établissant les engagements de la Ville. Cette augmentation correspond à environ 1 point de hausse des taux prévus pour l'année.

En conséquence, pour permettre l'équilibre du budget, il est proposé pour l'année 2006, une augmentation de 3 % pour chacune des taxes.

Messieurs GENESTIER et LAPIDUS interviennent pour indiquer que leurs groupes sont opposés à cette majoration des taux d'imposition et qu'ils s'en expliqueront plus tard, à propos du vote du Budget.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n°2005.12.04 en date du 12 décembre 2005 relative au Débat d'Orientations Budgétaires 2006,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 31 janvier 2006,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 16 janvier 2006,

CONSIDERANT que le projet de Budget Primitif 2006 doit être abondé afin d'équilibrer les dépenses et les recettes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 23 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et AGIR ET VIVRE ENSEMBLE) ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE ainsi qu'il suit les taux des 4 taxes pour l'année 2005 :

Taxe d'habitation	16,77 %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	13,76 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	19,60 %
Taxe Professionnelle	16,36 %.

FIXE le produit attendu de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 1 200 000,00 €.

1.2 BUDGET DE LA VILLE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2006.

Monsieur SALLE présente le cadre global du Budget Primitif et ensuite chaque Adjoint, dans l'ordre du tableau, présente le Budget de sa délégation. Pour les Adjoints absents, Monsieur SALLE fera cette présentation.

Le budget, soumis au vote du Conseil Municipal, a été dressé conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 14 modifiée.

Il est équilibré en recettes et en dépenses à 17 407 113,79 €, pour la section Fonctionnement et à 4 333 227,99 € pour la section Investissement.

Conformément à l'Article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document sera tenu à la disposition du public aux horaires habituels d'ouverture des services municipaux.

Monsieur Le Maire a tenu à informer l'Assemblée que le vote du Budget a été décalé en raison des événements qui se sont déroulés en Novembre 2005. Il souligne qu'il en a été de même dans de nombreuses autres villes.

Monsieur SALLE expose que la confection du Budget de la Ville du Raincy est un exercice relativement difficile en raison des contraintes qui pèsent sur la commune. Il évoque le peu de ressources de la Ville de par son caractère résidentiel. En revanche, en qualité de Ville Sous-Préfecture proposant de nombreux équipements, les charges de gestion et d'investissement sont proportionnellement lourdes.

Il rappelle ensuite les priorités entérinées lors du Débat d'Orientations Budgétaires :

- la sécurité,
- la petite enfance,
- la diversité de l'habitat.

A l'aide d'un rétroprojecteur installé dans la salle, pour le public, et des documents budgétaires communiqués aux Elus, Monsieur SALLE explique la présentation générale du Budget :

- la section de Fonctionnement comprend les dépenses de gestion courante,
- la section d'Investissement comprend les autres dépenses plus « lourdes ».

Dans ces deux sections, il y a les opérations réelles correspondant à des flux réels de trésorerie et des opérations d'ordre qui correspondent à des sommes mises de côté, essentiellement en section de Fonctionnement, pour participer au financement de la section d'Investissement.

Il détaille ensuite les pages 5 et 6 du document « Budget Primitif » (consultable en Mairie).

Il passe ensuite la parole à Madame PORTAL, Maire-Adjoint chargé du Commerce, de l'Artisanat et de l'Animation.

Madame PORTAL rappelle d'abord les réalisations du Budget 2005 :

- *Braderie de Septembre avec distribution de tracts, mise en place de calicot et d'un petit service de restauration,*
- *Salon de Noel avec, également, mise en place de calicot et d'un petit service de restauration.*

Elle passe ensuite à l'année 2006, avec un Budget de 10 750,00 € et les prévisions suivantes :

- *10 000,00 € en animation pour la Braderie, les animations de fin d'année et le Petit train,*
- *600,00 € en communication pour la conception et la pose de divers calicots, de bâches,*
- *150,00 € pour le service de restauration pour la Braderie et les animations de Noel.*

Monsieur SALLE présente ensuite le Budget de l'Urbanisme.

En ce qui concerne le Fonctionnement, la Ville aura de grasses recettes constituées, pour l'essentiel, par les droits de mutation sur toutes les opérations qui se réalisent sur la commune. Le montant de ces recettes est estimé à 800 000,00 €.

En dépenses de Fonctionnement, 32 000,00 € sont prévus pour différents bureaux d'études, pour le contrat général de l'Inspection des Carrières, d'études et de recherches pour les sols et la pollution, d'honoraires et d'annonces et insertions.

Pour la section d'Investissement, en dépenses, 130 000,00 € sont inscrits pour :

- *l'étude de la modification du POS,*
- *les frais d'études pour l'OPAH (Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat),*
- *les frais d'études diverses, notamment pour satisfaire aux recherches de la Ville dans le cadre de la mise en œuvre de la diversité de l'habitat.*

Quant aux recettes, l'essentiel est constitué par la vente du marché du Plateau pour 1 115 000,00 €. D'autres biens sont prévus à la vente.

Monsieur Le Maire précise que, dans le cadre du Budget Supplémentaire, il conviendra d'ajuster la dépense prévue pour l'OPAH. Car pour permettre à la Ville de respecter au mieux l'Article 55 de la Loi S.R.U, la Municipalité a fixé trois objectifs :

- *imposer un quota de 25 % de logements aidés dans chaque projet immobilier ;*
- *acquérir du bâti ancien ;*
- *traitement des logements vacants.*

C'est précisément sur ces deux derniers points que l'action de l'OPAH devra être développée c'est la raison pour laquelle il conviendra d'augmenter la collaboration avec la société OZONE, prestataire de l'OPAH.

Monsieur BODIN présente ensuite le Budget de la délégation Cadre de Vie, Travaux et Environnement.

Pour le Fonctionnement, le Budget est de 3 200 000,00 € répartis comme suit :

- *1 900 000, 00 € pour les secteurs de la propreté, l'entretien général des bâtiments, la voirie, les espaces verts, l'éclairage, la téléphonie et les véhicules. Il est en augmentation de 5 % par rapport à 2005, principalement à cause du budget propreté qui est, lui-même, en hausse de 13 % avec un montant de 453 000,00 € et des fluides qui sont augmentés de 12 %, avec un montant à 650 000,00 € pour tenir compte des augmentations des tarifs de fuel et de gaz, notamment.*
- *Les autres postes suivent globalement l'augmentation du coût de la vie.*
- *1 300 000,00 sont consacrés à la collecte des ordures ménagères et à leur traitement. Ce montant est en légère augmentation (4 %) due à la majoration des coûts de traitement mais aussi au coût de la collecte dont l'indice de révision du Marché comprend le prix du carburant.*

Pour l'Investissement, le Budget est de 2 273 000,00 €, supérieur à 2005, avec :

- 1 475 000,00 € pour les opérations spécifiques, dont l'extension de la Crèche ;
- 20 000,00 € pour l'étude de programmation pour transformer les locaux de la Patinoire en un gymnase ;
- 80 000,00 € pour le remplacement d'une première tranche de 15 horodateurs ;
- 175 000,00 € pour clore les paiements de la Médiathèque ;
- 358 000,00 € pour la voirie, consacrés à la réfection des voies prévues, à la plantation d'arbres et pour parfaire le mobilier urbain ;
- 83 000,00 € pour l'éclairage public, permettront de changer les lanternes de 13 candélabres ;
- 284 000,00 € pour les bâtiments, seront consacrés à hauteur de 173 000,00 € aux écoles et à la petite enfance, de 80 000,00 € aux bâtiments administratifs et de 31 000,00 € aux bâtiments sportifs ;
- 56 000,00 € sont affectés au remplacement d'un camion benne.

En l'absence de Madame LOPEZ, Monsieur SALLE présente le Budget de la délégation Education et Petite Enfance.

En ce qui concerne, l'Education et en Fonctionnement, le Budget 2005 a été à peu près reconduit, avec une légère augmentation car bien qu'il y ait une baisse des effectifs en primaire, il a été tenu compte de la hausse des effectifs en maternelle.

On peut noter une nouveauté : la mise à disposition de malles pédagogiques de livres (mises en place par le personnel de la Médiathèque) personnalisées en fonction de la demande des écoles.

Il faut constater la forte augmentation du poste « pharmacie » (10 %), à la demande du personnel enseignant et des animateurs de cantine.

A propos du RASED (Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficultés), le Budget est ajusté à l'équivalent de fonctionnement d'une classe, toute l'année et permettra l'achat d'une mallette pédagogique. Enfin, il est prévu de renouveler le mobilier des certaines classes.

Pour la Petite Enfance, le Budget est là aussi quasiment reconduit à l'identique, avec une légère augmentation suivant le coût de la vie et l'accroissement de la consommation de couches et produits pharmaceutiques.

En matière d'Investissement, il a été budgété une somme de 1 600,00 € pour remplacer une structure de motricité qui ne respecte plus les normes de sécurité.

Monsieur Sulpis présente ensuite le Budget de la délégation Sécurité.

Le Fonctionnement, pour la Police Municipale, est en hausse passant de 7 500,00 € à 18 100,00 €, hors charges de personnel. Ces chiffres traduisent la priorité donnée à la sécurité dans les orientations budgétaires et permettent de faire face à l'accroissement des effectifs qui sera de 10 Agents, en 2006. Les crédits sont destinés à équiper les nouveaux Agents recrutés et à renouveler celui des Agents en poste, conformément aux textes en vigueur, mais aussi en fonction de leur usure normale.

En Fonctionnement toujours et pour la sécurité, le Budget de 15 000,00 €, permettra de faire face aux actions qui seront décidées dans le cadre du Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Ce Comité va d'ailleurs prendre toute son efficacité et son ampleur, en 2006. Une réunion est prévue, courant Février, pour lancer les actions importantes de ce Comité.

Les crédits en Investissement ont également été ajustés, ils passent de 5 900,00 € à 16 200,00 € et porteront sur la réalisation de propositions faites lors de la Commission Sécurité, notamment l'acquisition de VTT.

Monsieur Sulpis précise enfin que les crédits qui pourraient être nécessaires à satisfaire des décisions qui ne sont pas encore prises à ce jour mais, le seront dans l'année, seront inscrits en tant que de besoin

au Budget Supplémentaire. Ceci concerne plus précisément 2 thèmes essentiels : la vidéosurveillance, l'armement et l'adaptation des moyens nécessaires aux missions de la Police Municipale, pour lesquels des études sont en cours.

Madame LE COCQUEN présente le Budget de la délégation Culture.

- le Budget des Arts Plastiques a été légèrement augmenté suite à son bon fonctionnement, dû en particulier à la diversification des méthodes d'enseignement. Ce qui a entraîné un plus grand nombre d'élèves ;
- le Budget de la Médiathèque a été majoré de 15 000,00 € pour l'édition d'un ouvrage sur Le Raincy. Madame BOUGON procurera le contenu et les éditions MAURY la fabrication.
- pour l'Agora, le Centre Culturel et l'Espace Jardin Anglais, le Budget de 2005 a été reconduit. Il est essentiellement consacré à la fourniture de petits matériels pour l'organisation des différentes manifestations mais aussi pour l'acquisition d'un harnais pour le Technicien.
- le Budget de l'École Nationale de Musique a été également reconduit pour faire face aux dépenses de petits matériels, livres, disques, d'entretien de l'informatique, d'accords de pianos, d'annonces et de cotisations.

Madame de GUERRY présente le Budget de la Vie Associative et de la Jeunesse.

Pour la Vie Associative, en Fonctionnement, le Budget des Fêtes et Cérémonies a augmenté de 1 000,00 € passant à 20 000,00 € pour tenir compte du nombre croissant de médailles et de fleurs offertes. Le nombre de décès a malheureusement augmenté en fin d'année 2005 et les familles sont très sensibles à ces attentions de la Ville.

Pour les jumelages, il est prévu cette année le jumelage avec Caldas da Rainha (Portugal) et donc inscrit en dépenses 9 000,00 € et 6 500,00 € de recettes. Cela correspond au versement du fonds Européen pour le jumelage avec la ville de Clusone.

Pour ce qui est des subventions allouées aux associations, Madame de GUERRY rappelle le principe d'attribution de subventions aux associations raincéennes ; subventions qui sont de 3 natures définies comme suit :

- subventions de fonctionnement accordées chaque année, après examen des demandes, et votées de façon collective dans le Budget de la Ville,
- subventions exceptionnelles accordées en cours d'année, pour un événement particulier entraînant des dépenses justifiées, sur proposition du Maire-Adjoint et après accord de la Municipalité. Le montant est bien sur fonction du projet,
- subventions de démarrage au profit d'associations raincéennes à caractère culturel, sportif ou social, qui en font la demande et pour un montant forfaitaire de 150,00 €, après également accord de la Municipalité.

Après avoir contacté l'ensemble des associations recevant des subventions, la Municipalité, après étude des dossiers, a accordé en subventions de fonctionnement pour un montant de 148 899,00 €, des subventions de démarrage pour un montant de 300,00 € et en ce qui concerne les subventions exceptionnelles, 3 projets ont été retenus :

- immeubles en fête (mardi 30 Mai 2006) pour un montant de 900,00 €
- le duathlon des sapeurs pompiers pour un montant 150,00 €
- la mémoire du groupe Charles Hildevert pour un montant de 1 00,00 €.

Le montant total des subventions exceptionnelles est donc de 2 200,00 €.

Ainsi, les aides allouées aux associations ont été globalement augmentées. Elles s'élèvent à 151 400,00 € et représentent 1 % du Budget global de la Ville, ce qui traduit la volonté de la Ville d'accompagner la dynamique des associations raincéennes.

En Investissement, le Budget de 3 500,00 € a été reconduit afin de poursuivre le programme de renouvellement du mobilier et des petits équipements (tables, chaises, grilles caddies, panneaux d'exposition...).

Pour la Jeunesse, le Budget du Conseil Municipal d'Enfants est reconduit pour 1 500,00 €. Madame de GUERRY souligne que l'élection de 33 nouveaux Conseillers Municipaux Enfants a eu lieu dans les écoles et elle invite l'Assemblée à l'installation officielle de ce nouveau Conseil Municipal d'Enfants qui aura lieu le Lundi 27 Février 2006 à 18 h 30.

Concernant le service Jeunesse, le Budget est passé à 17 600,00 € avec une augmentation de plus de 2 000,00 € afin de mener à bien un projet relatif à l'accueil des jeunes le mercredi après midi. Ce projet a fait l'objet d'une subvention de la part du Conseil Général qui encourage ainsi les initiatives à l'égard des jeunes. Les recettes sont majorées et passent à 16 000,00 €

Concernant les Centres de Loisirs, le Budget est reconduit à hauteur de 34 000,00 € et sera utilisé pour les sorties, l'achat de matériel pédagogique, les transports. Les recettes ont réévaluées car la fréquentation est en hausse, depuis quelques mois.

Concernant les garderies, le Budget est reconduit pour 1 400,00 € et sert à l'achat de matériel pédagogique. Les recettes ont également augmenté puisque là aussi, on constate une hausse de la fréquentation.

Concernant les colonies de vacances et minis séjours, le Budget de 44 600,00 € a également été reconduit.

Monsieur OURNAC présente le Budget du Sport.

En Fonctionnement, le Budget de 2005 a été reconduit et s'élève à 34 170,00 €. Ce qui représente le maintien en bon état les différentes structures.

En Investissement, 3 000,00 € seront consacrés à l'achat d'une mono-brosse pour compléter les investissements de 2005 relatifs au nettoyage de la Piscine et à une machine à laver. Il s'agit d'éléments indispensables au bon fonctionnement d'une structure qui accueille 1 200 personnes par an et 2 400 sur l'ensemble des sites.

Monsieur OURNAC précise ensuite qu'un gros effort a été fait au niveau du personnel d'entretien, la propreté étant une priorité. La piscine a obtenu le label de la meilleure eau de baignade sur le département. Cet effort va être poursuivi dans la qualité de l'accueil du public.

Dans cet esprit, il est envisagé le changement progressif des tatamis du Dojo : 20 ont été remplacés en 2005, 17 sont prévus en 2006 et ainsi de suite jusqu'au remplacement de la totalité. Ces travaux font l'objet de demandes de subventions auprès du Conseil Général puisque le Collège COROT utilise le Dojo, faute de salle couverte dans son enceinte.

Ces efforts sont encouragés par l'augmentation de la fréquentation de la Piscine, des adhésions aux clubs sportifs. Les recettes sont donc elles aussi en augmentation et portées à 123 790,00 €.

Monsieur DE BOCK présente enfin le Budget du Service Social.

En matière de frais de Fonctionnement du secteur social, indépendamment des charges de personnel, le Budget a été reconduit à hauteur de 26 660,00 € qui se décomposent en :

- 18 000,00 € consacrés à la télé assistance avec environ 90 bénéficiaires, d'où des recettes pour un montant de 17 000,00 €,
- 300,00 € permettant aux 15 Auxiliaires de Vie d'acheter des gants et couches pour les personnes âgées. Ces collaboratrices s'occupent quotidiennement et tout au long de l'année d'une centaine de personnes âgées et contribuent activement au maintien à domicile des aînés,
- 4 800,00 € pour le service Emploi destinés essentiellement aux Rencontres pour l'Emploi du Raincy. La dernière édition de cette manifestation a connu un vif succès quant à la fréquentation mais

aussi pour ce qui est des retombées en matière d'emploi : 15 demandeurs d'emploi ont retrouvé un travail. En contrepartie, une subvention accordée par la D.D.E se monte à 2 290,00 €

- 3 500,00 € utilisés pour couvrir des frais d'aides sociales diverses, généralement de faibles montants,
- 1 500,00 € sont provisionnés pour des charges inattendues (inhumations pour indigents...).

Au-delà de ces chiffres, Monsieur DE BOCK précise que le Service Social traite beaucoup de dossiers et que son action ne peut être dissociée de celle du C.C.A.S. pour lequel la subvention prévue pour 2006 est en augmentation en raison du succès que connaissent les animations et sorties proposées aux personnes âgées.

En ce qui concerne l'Investissement du secteur social, 55 000,00 € sont affectés à l'achat et à l'aménagement d'un véhicule destiné à se substituer au Carami qui a été remis en service à l'arrêt de la Navette. En contrepartie, une subvention a été octroyée par le Conseil Régional pour un montant de 27 000,00 €.

Monsieur LAPIDUS, estimant que la lecture de ce Budget est très déprimante, constate que la Ville a de moins en moins d'habitants 13 450 en 1999 - 13 179 en 2004 - 12 961 en 2005. Il souligne qu'une commune qui perd ses habitants, ce n'est pas un signe de bonne de santé et de dynamisme pour la ville et, donc, des rentrées fiscales moindres. En reprenant les taxes des différents Budgets primitifs, il indique qu'en 2006 il y a 7 840 000,00 €, en 2005 : 2 235 000, 00 € et en 2004 : 9 000 000,00 €. Il dresse un constat d'où il ressort une absence d'ambition pour la ville, diminution de la population, diminution des rentrées fiscales et donc moins de finances pour animer la ville.

Il aborde ensuite le secteur de la sécurité, qui était « soi-disant un grand principe » et qui a pesé sur le Débat d'Orientations Budgétaires. Monsieur LAPIDUS indique qu'il avait été envisagé le recrutement de 9 policiers municipaux, puis de 6 annoncé publiquement et en relisant l'état des effectifs dans le document budgétaire, il en voit seulement 3.

Tant sur les chiffres que sur les effectifs, Monsieur LAPIDUS s'interroge sur leur véracité et déplore cet état de choses.

Pour terminer, il revient sur les 3 points d'augmentation du Budget et les répartit ainsi :

- 1,5 consécutifs à une décision idéologique de Monsieur Le Maire pour finalement revenir à la case départ, accepter la Loi S.R.U et accepter de faire des logements sociaux dans la ville,
- 1,5 pour une structure de fonctionnement qui n'existera pas en 2006.

Monsieur Le Maire souhaite apporter les éléments de réponse dans l'ordre des arguments de Monsieur LAPIDUS.

En ce qui concerne le nombre d'habitants, il suggère d'attendre les résultats du prochain recensement qui se fait désormais annuellement mais il est vrai que la commune perd des habitants. Néanmoins, il faut noter que pour certaines villes voisines, le chiffre de la population n'est qu'approximatif. Au Raincy, on connaît bien la population, il n'y a pas de squat, pas d'occupation illicite, pas de marchand de sommeil. Ainsi mis à part un certain nombre de personnes qui déménagent, la population raincienne est relativement stable, à l'instar de beaucoup d'autres villes du département.

Pour ce qui est des rentrées fiscales, Monsieur Le Maire précise que la Ville fait en sorte de ne pas beaucoup augmenter les impôts, contrairement à la Région Ile de France qui augmente les siens de 23 % et au Département qui les augmente d'environ 15 % : ces fortes augmentations vont bien sûr générer des rentrées fiscales importantes.

La Municipalité préfère limiter les rentrées fiscales et les accompagner de subventions. Monsieur Le Maire indique que la Ville bénéficie de la Réserve Parlementaire à hauteur de 2 000 000,00 €.

En ce qui concerne les effectifs de Police Municipale, Monsieur Le Maire indique à Monsieur LAPIDUS qu'il n'a pas totalisé les titulaires et non titulaires sur le document budgétaire. Il convient de lire 6 + 3 = 9. Monsieur Le Maire tient à rappeler que les policiers municipaux sont difficiles à recruter.

Pour conclure, Monsieur Le Maire explique que la Ville du Raincy a des ambitions proportionnelles à ses moyens. La Ville du Raincy a 13 000 habitants et n'a pas les mêmes ambitions que celle du Pré Saint Gervais, à population à peu près égale. Au Pré Saint Gervais, l'Etat verse une Dotation de Solidarité Urbaine de plusieurs millions et au Raincy, l'Etat soutire à peu près 215 000,00 €.

Pour revenir sur le Budget, Monsieur Le Maire souligne qu'il comporte des efforts en matière

- de sécurité pour répondre à la demande de beaucoup d'habitants,*
- d'accueil de la petite enfance où il existe une forte demande car la population rajeunit.*

Monsieur Sulpis intervient pour préciser que lors de la Commission de Sécurité du 26 Janvier 2006, les policiers municipaux ont été présentés. Il y a donc bien actuellement en service 6 policiers municipaux.

Monsieur GENESTIER souhaite à son tour parler de la sécurité. Il reprend le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 Décembre 2005 au cours de laquelle Monsieur Le Maire a énuméré le nom des 11 Agents de la Police Municipale. Il regrette qu'aujourd'hui, leur effectif soit réduit à seulement 6. Il souhaite connaître la vérité sur la composition de ce service.

Monsieur Le Maire lui répond que les contractuelles sont intégrées à la Police Municipale et que Monsieur Sulpis va immédiatement préciser la composition de la Police Municipale.

Il précise que ce sujet est sensible et concerne l'ensemble de la population, il ne souhaite pas de polémique autour des effectifs de la Police Municipale.

Monsieur LAPIDUS fait part au Conseil de ses doutes quant aux missions des Agents de la Police Municipale.

Monsieur Le Maire lui répond que la Police Municipale est complémentaire à la Police Nationale. C'est dans cet esprit que de nombreuses communes ont créé des Polices Municipales. Il souhaite défendre leur utilité et ne pas entendre gloser sur leurs rôles et missions. Ces Agents doivent être respectés au même titre que tous les autres Agents de la Collectivité.

Monsieur GENESTIER explique que dans la commune où il travaille (Epinay sur Seine), une Police Municipale a également été mise en place avec le souci, pour la Municipalité, d'assurer la sécurité des Agents de ce service et de faire respecter leur travail.

Il déplore de ne pas pouvoir débattre sur l'effectif et souligne que les recrutements de policiers municipaux s'avère complexe dans la mesure où ils sont très rapidement « happés » par les villes.

Il revient ensuite sur le budget 2006 proposé au vote de l'Assemblée, et s'étonne de l'augmentation de 3 % de la pression fiscale, due à la majoration de la pénalité de la Loi S.R.U. Il estime que cet alourdissement était prévisible et que la Municipalité, connaissant la Loi, aurait dû prévoir.

Il cite ensuite des opérations projetées par la Municipalité depuis plusieurs années et pour lesquelles, selon lui, rien ne se fait : l'Espace Jardin Anglais, la Patinoire qui doit être transformée en Gymnase, les opérations à tiroirs... Il s'agit d'éléments à propos desquels, il entend des choses mais pas des réponses précises. Donc, sur 6 années de mandat, Monsieur GENESTIER pense que toutes les opérations verront le jour dans la dernière année du mandat et souligne qu'il est plutôt rassurant pour la Municipalité en place que l'actuel mandat ait une année de plus.

Ainsi, les choses se prévoient avec beaucoup de communication, comme la Municipalité en a donné l'habitude, et on arrive quasiment sur la fin du mandat où les choses aboutissent et permettent d'être réélu. C'est le jeu de la politique.

Monsieur GENESTIER estime que le jeu de la politique, au sens de la gestion, c'est aussi d'égrener les choses et de faire en sorte que la population puisse avoir des équipements tout au long d'un mandat et pas uniquement sur sa dernière phase.

Il indique ensuite être triste pour Madame PORTAL car le commerce a besoin d'une certaine dynamique. Madame PORTAL assure cette dynamique par l'intermédiaire de la braderie, de la brocante avec le concours de l'association UAR mais en même temps, il pense qu'un coup de pouce serait nécessaire pour que le commerce puisse avoir des interlocuteurs qui donnent une dynamique complémentaire, en termes de soutien financier. Il déplore une nouvelle fois que des micro-entreprises ne se soient pas installées sur le territoire communal, que la taxe professionnelle supplémentaire fasse défaut et que la Ville ne se soit pas vraiment donné les moyens « plutôt que de prendre dans la poche des Raincéens, on aurait pu aussi faire en sorte que de nouvelles ressources interviennent en matière économique, notamment en favorisant l'installation de micro-entreprises ».

Sur quelques autres points abordés dans les présentations budgétaires de chaque délégation, Monsieur GENESTIER :

- à propos des Affaires Scolaires, notamment de l'achat des manuels, souhaite savoir s'il s'agit de livres pour la méthode syllabique, pour les classes de CP ;*
- pour la Culture, remarque la part importante réservée à la réalisation de l'ouvrage sur la Ville mais par contre s'interroge sur d'éventuels investissements supplémentaires et une nouvelle dynamique ;*
- concernant les Associations, il propose d'allouer une subvention à une Association dénommée SOS Victimes, ou à Association assimilée parce que même si la Ville du Raincy n'est pas aussi atteinte par l'insécurité, il y a néanmoins des victimes et il faut pouvoir s'en occuper. D'autres villes ont été plus touchées que le Raincy et il estime que lorsqu'on se retrouve victime d'une agression ou d'un délit, il est important de pouvoir être suivi par des travailleurs sociaux.*

Monsieur Le Maire intervient et rappelle que la réunion du jour n'est pas une réunion de Commission des Finances mais une séance du Conseil Municipal.

Il propose d'apporter les éléments de réponse aux nombreuses questions (au moins 10) déjà formulées par Monsieur GENESTIER et de lui redonner la parole ensuite, s'il le souhaite.

Pour ce qui est du parcours résidentiel, Monsieur Le Maire trouve cette remarque inappropriée dans la mesure où faire un parcours résidentiel sur une ville comme Le Raincy est inimaginable. Il pense que Monsieur GENESTIER ne fait pas la différence entre la commune où il travaille et celle où il vit.

A propos de la masse salariale de la Ville, Monsieur Le Maire rappelle que la Ville est dotée d'un certain nombre de spécificités et d'équipements ; rien que pour l'Ecole de Musique, la Ville prend en charge une somme très importante correspondant aux salaires de cette école.

Les autres effectifs des services municipaux ne sont pas considérés comme pléthoriques : 15 auxiliaires de vie ont été citées précédemment. Dans le secteur de la petite enfance, les effectifs vont augmenter en raison de l'ouverture de l'annexe de la Crèche.

La Ville ne peut pas aller vers une modification des frais de personnel, elle essaye au contraire de les maintenir. Monsieur Le Maire demande à Monsieur SALLE de transmettre à Monsieur GENESTIER la liste des effectifs du personnel municipal et de leur rémunération durant les 15 dernières années, il pourra ainsi observer les « bonds de recrutement » et leur période et en attribuer la responsabilité.

Pour ce qui concerne le FCTVA, Monsieur le Maire explique qu'une ville qui ne fait pas d'investissement ne reçoit pas de FCTVA. La Ville du Raincy, lors de son projet municipal, n'a jamais envisagé de faire tous ses investissements durant la première année de mandat. Sur un période de 6 ans, le bilan sera fait à la fin des projets et des réalisations et les investissements ne sont pas programmés en fonction des espérances de Fonds de Compensation de la TVA.

A propos du Compte Administratif, Monsieur Le Maire indique qu'il est impossible, pour la plupart des communes, de savoir à la date du 1^{er} Février ce dont la ville va disposer alors que toutes les factures de l'exercice précédent ne sont pas encore réglées, dans leur totalité.

Quant au Gymnase et à la relocalisation de l'Espace Jardin Anglais, Monsieur Le Maire indique que ces réalisations ont été prévues pour la fin du mandat : 2007/2008. Il en sera ainsi. La Ville n'a pas la possibilité financière d'assumer tous les investissements en même temps et n'a pas non plus les structures d'urbanisme ou de travaux susceptibles de mener à bien plusieurs projets en commun.

Pour ce qui concerne la méthode syllabique avec les manuels, cette question était attendue puisque le Groupe Réussir Le Raincy en avait déjà fait état dans un récent document de communication. Monsieur Le Maire a donc questionné le Ministre de l'Education Nationale, aujourd'hui même en séance à l'Assemblée Nationale, Monsieur De Robien a répondu qu'il convenait d'attendre l'envoi des circulaires aux Inspecteurs d'Académie, puis aux Inspecteurs de l'Education Nationale qui contacteront les Maires. Donc tant que la demande d'acheter des livres n'est pas formalisée, la Ville du Raincy ne fera pas de zèle en dépensant de l'argent public. Dès réception de cette circulaire, il est bien entendu qu'elle sera mise en application.

A propos des livres pour lesquels la Ville ne ferait pas beaucoup d'efforts, Monsieur Le Maire rappelle à Monsieur GENESTIER que la Ville du Raincy a une des plus belles Médiathèques du Département. Elle est maintenant connue, le nombre de ses adhérents a été multiplié par deux. Monsieur Le Maire demande à Monsieur GENESTIER de reconnaître que la décision de la Bibliothèque a été prise en commun.

Monsieur Le Maire répond ensuite à la demande de subvention pour l'Association SOS Victimes en rappelant à Monsieur GENESTIER qu'en Seine Saint Denis, c'est grâce notamment à Madame CHAUDIERE, ancienne Conseillère Municipale du Raincy, que la Ville a mené une action en faveur des victimes, pendant de nombreuses années. Il souligne ensuite qu'une subvention est prévue dans le Budget 2006 en faveur d'une nouvelle Association : le CEDEVI dont l'objet est de venir en aide aux victimes et qui est une structure expérimentale sur la victimologie. La Ville ne peut pas financer de multiples Associations.

Enfin, à propos du commerce. Monsieur Le Maire indique à Monsieur GENESTIER qu'au Raincy, rien ne peut se faire sans la présence de Madame PORTAL et c'est justement pour la protéger qu'il a fallu endiguer les risques encourus avec des structures très anciennes telles que l'UAR. L'Union pour l'Avenir du Raincy avait été créée par Monsieur MEGE et avait pour vocation de promouvoir l'avenir de la ville. Petit à petit, grâce à Madame PORTAL, cette Association a pris de plus en plus d'importance mais il faut être vigilant sur les structures associatives. Lorsqu'une Association se dote d'un statut de loterie nationale c'est-à-dire obtient des moyens et les redistribue, c'est une loterie il ne s'agit plus tout à fait d'une structure associative. Lorsqu'une Association utilise des locaux ou des sites qui n'ont pas toujours été sollicités sans tarification, il convient d'être prudent. Ce sont les raisons pour lesquelles, la Ville a pris une décision raisonnable pour l'UAR pour protéger la Municipalité, la première Adjointe, la Trésorière qui est une ancienne colistière de Monsieur GENESTIER.

Par le passé, c'est Monsieur MEGE qui avait été amené à demander une grande prudence pour d'autres Associations. Monsieur Le Maire remercie Monsieur MEGE de lui avoir indiqué que devenant Parlementaire, un Elu ne pouvait pas rester Président d'Association. La Municipalité a mis en place un certain nombre de règles et les fera respecter.

Dernier point sur le commerce et les micro-entreprises, Monsieur Le Maire estime que le vrai problème du commerce sur Le Raincy c'est que parfois le commerce dérive. Dans un Département tel que la Seine Saint Denis, où la Municipalité ne souhaite pas que l'avenue de la Résistance ressemble à certaines artères d'autres communes, elle se bat au quotidien pour que cette avenue conserve un certain niveau, une certaine particularité du commerce sur le territoire communal. Si la Ville ne maîtrisait pas et laissait la liberté du marché, petit à petit cet axe dériverait.

Quant aux micro-entreprises, la Municipalité publiera, pour les 5 premières années de mandat, le total de M² commerciaux qui ont été ouverts sur la ville. La Municipalité s'était engagé sur 300 M² de locaux commerciaux supplémentaires chaque année. Monsieur Le Maire souligne que la Ville tient ses engagements.

Monsieur Le Maire donne ensuite la parole à Monsieur SALLE pour des compléments sur le FCTVA.

Monsieur SALLE remercie Monsieur GENESTIER pour sa participation à la Commission des Finances au cours de laquelle il a posé de nombreuses questions.

A propos de FCTVA, en 2005, la Ville a perçu 735 000,00 € qui correspondent à plusieurs années de FCTVA puisqu'en 2004, pour des raisons inhérentes à l'Administration, la Ville n'en a pas perçu. En moyenne et par prudence, lors de l'élaboration du Budget, il est inscrit 300 000,00 € de FCTVA.

Contrairement à la TLE difficilement chiffrable, le FCTVA est aisé à prévoir puisqu'il correspond aux investissements réalisés deux exercices avant l'année en cours.

Puis, Monsieur SALLE revient sur les pourcentages de la masse salariale par rapport aux dépenses de fonctionnement de la Ville. Il est vrai que la Ville emploie beaucoup de cadres A malheureusement pas dans les services municipaux mais à l'Ecole Nationale de Musique, ce qui fausse un peu les chiffres.

Monsieur Le Maire reprend la parole pour récapituler le dossier des locaux « Technométal », traité en totale clarté. Il rappelle ensuite que les choses n'ont pas bougé pendant 10 ans sur ce dossier et qu'elles ont été prises en main depuis Septembre dernier.

Pour dissiper tout éventuel malentendu, Monsieur Le Maire indique que la Commission Concurrence et Transparence ne s'est pas encore réunie à propos de cette parcelle située 73-75, boulevard du Midi. La Ville a consulté le panel habituel de promoteurs susceptibles d'être intéressés par la Ville du Raincy. Cette méthodologie était déjà utilisée par le Maire précédent.

Pour ce qui concerne « Technométal », la mise aux enchères a été faite à 106 700,00 €, l'évaluation des Domaines se montait à 680 000,00 € et enfin la dernière enchère à 911 000,00 €. La Ville ne souhaitait pas une opération unique de spéculation sur cet endroit, c'est une des raisons qui l'ont fait intervenir. Il y a eu un débat au sein de la Municipalité à propos de la réalisation d'un certain nombre de logements aidés sur la ville, le choix du promoteur est également important. Etant donné que Kaufman et Broad a déjà réalisé un programme réussi autour de la Médiathèque, il est apparu évident de les consulter et il s'avère que, pour l'instant, il s'agit de la meilleure offre qui doit encore être négociée. L'objectif de la Ville c'est d'avoir la marque de Kaufmann et Broad mais aussi le quart de logements aidés.

Donc la Commission Concurrence et Transparence doit se réunir dans les semaines à venir.

Pour ce qui est du terrain du marché du Plateau, la Commission Concurrence et Transparence s'est réunie. C'est justement au cours de cette réunion que Monsieur CACACE a fait la proposition de relocaliser le marché sur le rond-point. Monsieur Le Maire estime que Monsieur CACACE est un Elu municipal tout à fait remarquable parce qu'il sait faire la part des choses entre son engagement auprès du Groupe Réussir Le Raincy et les intérêts de la population.

Donc, en toute transparence, la Commission se réunit, examine les projets et retient celui qui propose le prix le plus élevé. Ainsi, pour « Technométal », on aboutit à un prix de 821,00 € le M² et pour le marché du Plateau, 621,00 € le M².

Pour « Technométal », il s'agit pour l'instant simplement d'un contact avec un promoteur immobilier qui assurera à la Ville, le prix le plus important. La Municipalité n'a pas encore obtenu d'accord sur le montant de 911 000,00 € parce que les promoteurs rappellent l'imposition de 25 % de logements aidés et demandent à la Ville de participer alors que la Ville ne peut pas beaucoup participer.

La Ville du Raincy a fait un certain nombre de projets et les a pensés et Monsieur le Maire pense sincèrement que Jacques CHIRAC aurait pu l'emporter sur l'Abbé Pierre parce que Jacques CHIRAC est un homme d'Etat et l'Abbé Pierre un vieux monsieur. Et en fonction de cela, à propos de la Loi S.R.U., la Ville a pensé pendant plusieurs années qu'elle serait peut être amenée à trouver une amodiation. La réalité d'un

certain nombre de villes comme Le Raincy c'est qu'il est très difficile d'y réaliser du logement aidé. Aucun bailleur social ne peut avoir, au départ d'un projet, une charge foncière aussi importante que le prix de l'enchère de « Technométal ».

Monsieur Le Maire estime qu'il arrive un moment où il faut retirer « sa veste de militant politique » pour essayer de régler les problèmes. Il est Maire du Raincy encore pour quelques mois et il essaie de réaliser en fonction des possibilités offertes par la ville. La particularité, c'est que la Loi S.R.U. est difficile à mettre en place au Raincy mais si demain, Madame CAVALADE ou Monsieur LAPIDUS deviennent les premiers magistrats de la ville, ils auront les mêmes difficultés.

Monsieur Le Maire indique ensuite que depuis le mois de Mai dernier, la Ville s'emploie à contractualiser avec Interlogement pour que cette structure dont l'ensemble des logements est inoccupé, dans l'avenue Thiers, puisse être rachetée par un bailleur social afin de le comptabiliser en logements sociaux. Ce n'est pas encore finalisé.

C'est-à-dire que sur la commune, il y a l'attrait de réaliser du logement aidé mais ensuite les chiffres de la surcharge foncière ne sont pas attrayants du tout. En matière de gestion concrète, Monsieur Le Maire indique que la Ville a des difficultés.

Pour terminer avec le terrain « Technométal » et celui du marché, sur ces deux projets, la Ville va réaliser des opérations immobilières avec 25 % de logements aidés. Ce n'est pas le contribuable raincéen qui paiera le logement aidé, c'est le promoteur. Et si le promoteur retenu est Kaufmann et Broad, cela se vend mieux que s'il s'agit de la Sonacotra.

Monsieur Le Maire redonne ensuite la parole à Monsieur GENESTIER pour une autre série de questions.

Monsieur GENESTIER indique que les réponses ne correspondent pas à ses questions. Quand il parle de parcours résidentiel, Monsieur Le Maire répond Loi S.R.U., qu'on n'est pas dans la cité d'Orgemont. Il souhaite alors réexpliquer ce qu'est un parcours résidentiel : donner la possibilité à un couple ou un individu de pouvoir accéder à un logement aidé, de lui permettre ensuite d'entrer dans une catégorie un peu moins aidée et enfin, de pouvoir accéder à la propriété. Au Raincy, concrètement, cela veut dire que cela doit pouvoir se faire comme ailleurs. Il y a des jeunes ménages qui ont fait leurs études au Raincy et qui souhaitent y vivre, de même que des employés municipaux aimeraient bien se loger au Raincy.

Monsieur Le Maire lui répond que le parcours résidentiel ne se présente pas tout à fait aussi simplement. C'est lorsque sur une Ville, d'une certaine taille, la Municipalité peut avec différents parcs de logements, obtenir un parcours résidentiel. Le problème au Raincy est que la Ville a très peu de logements aidés. La Ville ne possède aucun parc social, pas d'office municipal donc la première étape d'attribution du logement s'effectue sur des chiffres très bas, entre 6 et 15 logements sociaux durant l'année. Dans l'accession à la propriété, la Ville là encore n'a pas de programme pour la simple raison qu'elle n'a pas de foncier et dernier point, le nombre d'habitants n'est pas suffisant.

La seule possibilité pour la Ville en matière de logements aidés, c'est d'intervenir sur des nécessités supplémentaires auprès des promoteurs immobiliers. La Ville peut aussi acquérir du bâti ancien, c'est ce que la Municipalité a entrepris et qu'elle continuera à faire. Enfin, pour ce qui des logements vacants, là encore la Municipalité va rencontrer des difficultés pour fluidifier les logements vacants parce que beaucoup de Raincéens préfèrent ne pas avoir de locataire. Il n'y a pas beaucoup de logements sur la commune : au total 6 500 logements, un très petit nombre de logements aidés.

Le problème de la Loi S.R.U. c'est qu'elle fixe une toise unique sur toutes les villes sans tenir compte des particularités de chacune d'entre elles. Monsieur Le Maire n'a pas inventé le chiffre de 876 logements, c'est le produit de la Loi S.R.U. Il n'a pas non plus inventé le chiffre de 144, c'est l'engagement triennal à respecter par la ville. Mais Monsieur Le Maire pense qu'il vaudrait mieux que les Villes soient jugées sur leurs efforts mais pas forcément sur le retard cumulé en matière de logements aidés.

Monsieur GENESTIER revient sur sa question relative à la taxe professionnelle à laquelle il estime que Monsieur Le Maire n'a pas répondu et qu'il a seulement clarifié la situation de l'UAR.

Monsieur Le Maire reprend la parole pour indiquer que le commerce sur la Ville est une nécessité en raison de l'absence d'entreprise (micro ou autres). Il évoque ensuite l'engagement de la Municipalité d'essayer de maintenir le nombre de M² commerciaux, voire de les augmenter. Pour ce qui est des animations commerciales, la Braderie qui est une des plus fréquentées du secteur et qui attire une grande diversité de population, sera reconduite et améliorée.

Monsieur GENESTIER a encore de nombreuses questions et remarques mais compte tenu de l'heure avancée, il propose de les adresser par écrit à Monsieur Le Maire et que les réponses soient apportées lors d'une prochaine séance.

Il aborde néanmoins un point qui lui semble important : les personnes âgées et de la Maison de Retraite car, selon lui, même si cela n'a pas d'incidence budgétaire, il lui semble utile de profiter du Conseil Municipal pour dire que son groupe est un peu déçu de tout ce qui s'est passé ; il regrette que la Ville n'ait pas été proactive sur le sujet et que, surtout, on ne doit pas jouer sur le moral de nos aînés. La position du Groupe Réussir Le Raincy serait de maintenir le groupe qui est constitué aujourd'hui au sein de la Maison de Retraite pour conserver une relation minimale humaine lorsqu'on vit dans un site comme l'Ermitage.

Monsieur GENESTIER souligne qu'il ne s'agit pas de faire de la polémique mais de gérer l'aspect humain de ce dossier.

Monsieur Le Maire lui rappelle que la discussion en cours porte sur le vote du Budget et que s'il souhaite avoir une réunion de la Commission des Affaires Sociales portant sur la Maison de Retraite, il est à sa disposition pour l'organiser. Monsieur Le Maire demande à l'Adjoint en charge de cette délégation de prendre note de cette demande et d'organiser une réunion avant la fin du mois de Février.

Il indique ensuite que la Municipalité défend des positions de bon sens vis-à-vis de l'hôpital en demandant un délai le plus long possible pour régler le départ des résidents en vue de la cessation progressive d'activité de la Maison de Retraite. Monsieur Le Maire mène une sorte de bras de fer avec l'un de ses collègues car il ne s'agit pas de fermer un hangar ou une école et on essaie de trouver une solution humaine. La municipalité du Raincy a proposé une position qui tient compte de la responsabilité pénale du Directeur de la Maison de Retraite car la compétence de la Ville se limite à la sécurité de l'établissement. L'objectif n'est pas d'apeurer les familles mais d'envisager effectivement une solution la plus humaine possible avec des départs groupés des résidents, comme Monsieur GENESTIER le suggère. Il évoque ensuite deux réunions qui viennent d'avoir lieu à l'Hôpital et en Maire, avec les différents interlocuteurs pour le devenir de la Maison de Retraite.

Il rappelle l'incendie survenu il y a 8 ans à la Maison de Retraite de Livry Gargan, Le Maire de cette ville avait alors eu beaucoup de courage pour affronter toute l'opprobre des familles qui ne comprenaient pas ce qui s'était passé.

Monsieur Le Maire souhaite ramener le débat sur le vote du Budget alors que Monsieur GENESTIER a encore de nombreuses questions. Il propose donc aux Elus de l'opposition d'assister aux Commissions Communales afin de poser leurs questions sur les différents dossiers en cours.

Monsieur GENESTIER intervient pour indiquer que lors de la dernière Commission de Sécurité qui s'est tenue récemment, il a fait des propositions concrètes et constructives en matière de vidéosurveillance.

Monsieur Le Maire l'en remercie et apprécie l'invitation de Monsieur GENESTIER pour visiter les installations de vidéosurveillance de la Ville d'Épinay sur Seine.

Puis Monsieur Le Maire fait procéder au vote du Budget.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 du 1^{er} Janvier 1997,

VU l'Ordonnance 2005-1027 du 26 Août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux Collectivités Territoriales et aux Etablissements Publics qui leur sont rattachés,

VU l'Arrêté du 27 Décembre 2005 portant modification, pour l'année 2006, de l'instruction budgétaire et comptable M14 et applicable aux communes et Etablissements Publics,

VU la Délibération n°2005.12.04 en date du 12 décembre 2005 relative au Débat d'Orientations Budgétaires 2006

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 31 Janvier 2006,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 16 Janvier 2006,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 23 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et AGIR ET VIVRE ENSEMBLE) ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOpte le principe du vote globalisé pour la section Fonctionnement, et du vote chapitre par chapitre pour la section Investissement,

APPROUVE le budget primitif s'équilibrant en dépenses et en recettes pour :

- La section de Fonctionnement à 17 407 113,79 €
- La section d'Investissement à 4 333 227, 99 €

Ayant oublié en début de séance, Monsieur Le Maire annonce l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour, conformément à l'Article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant l'usage du droit de préemption renforcé pour un appartement sis 2bis, allée du Plateau. Ce projet de Délibération sera abordé en fin de séance.

Monsieur GENESTIER déplore la réception tardive de ce document et indique que c'est la raison pour laquelle son Groupe votera contre cet ajout à l'ordre du jour.

Il suggère que le Conseil Municipal soit réuni tous les mois pour que les séances soient moins longues et que les débats soient plus ouverts et constructifs.

Monsieur Le Maire lui répond que c'est ce qui se faisait en début de mandat. Ensuite, c'est d'un commun accord, que les séances ont été espacées d'un mois et demi/2 mois pour permettre à chacun des Elus de prendre part aux réunions des Commissions et aux séances du Conseil Municipal, en tenant compte des obligations professionnelles de tous.

Monsieur LAPIDUS intervient en regrettant qu'il n'y ait plus de Commission en ce moment.

Monsieur Le Maire demande à ses Adjointes de lister les Commissions réunies au cours de l'année 2005, par délégation, d'une part, et une liste des Commissions auxquelles Monsieur LAPIDUS n'a pas assisté, d'autre part.

Monsieur LAPIDUS explique qu'habituellement, avant le vote du Budget, les Commissions Communales se réunissent pour expliquer les orientations et propositions budgétaires. Il a été invité à la Commission de la Vie Associative, seulement. Pour les autres Commissions auxquelles il assiste régulièrement et avec assiduité, il n'y a pas eu de réunion.

Monsieur OURNAC l'interrompt pour lui indiquer qu'à la récente Commission des Affaires Sportives, il était absent bien que convoqué.

Monsieur Le Maire rappelle à l'ensemble des Adjointes que les différentes Commissions Communales doivent se tenir de façon réglementaire conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

Si ces Commissions ne sont pas tenues réglementairement, Monsieur Le Maire s'engage à donner raison à Monsieur LAPIDUS, lors du prochain Conseil Municipal.

Dans le cas contraire, si ces réunions ont bien eu lieu et que ni Monsieur LAPIDUS, ni Madame CAVALADE n'y étaient présents, Monsieur Le Maire attend des excuses de Monsieur LAPIDUS.

Monsieur LAPIDUS tient à répondre que pour les réunions auxquelles il est convoqué, il essaie, autant que faire se peut, d'y prendre part. Il demande alors à être invité à toutes les Commissions de toutes les délégations.

Monsieur Le Maire lui répond que la composition des différentes Commissions a été votée en début de mandat mais étant donné que dans le Groupe Agir et Vivre Ensemble, il n'y a que 2 Elus, Monsieur Le Maire l'invite à participer à toutes les Commissions Communales.

Monsieur Le Maire ajoute ensuite que tous les Elus d'opposition peuvent participer aux Commissions.

Il précise que la Commission qui traite du Budget c'est la Commission des Finances qui s'est réunie le 31 Janvier dernier.

Monsieur SALLE précise qu'il y avait à cette Commission des représentants de Groupe Réussir Le Raincy mais aucun du Groupe Agir et Vivre Ensemble.

Monsieur Le Maire récapitule : Monsieur LAPIDUS n'a pas pu venir à la Commission des Finances ni à la Commission des Sports, pas plus qu'à la Commission de Sécurité. Dans ce cas, il ne devrait pas dire que les Commissions ne se réunissent pas.

Monsieur LAPIDUS explique que dans la mesure où ils ne sont que 2 Elus au sein du Groupe, ils se sont répartis la représentation du Groupe Agir et Vivre Ensemble au sein des Commissions Communales. Pour sa part, en fonction de ses disponibilités, il essaie d'assister aux Commissions dont il fait partie. Par contre, pour les autres, c'est sa collègue qui est convoquée et il n'en est pas forcément au courant donc il souhaite recevoir une convocation à son domicile.

Monsieur Le Maire ne souhaite pas régler les problèmes du Groupe Agir et Vivre Ensemble, néanmoins il demande au secrétariat de noter que désormais, lorsqu'une convocation à une réunion de Commission Communale sera adressée à Madame CAVALADE, systématiquement une copie sera envoyée à Monsieur LAPIDUS.

Monsieur LAPIDUS se montre moins catégorique et reconnaît quelques absences à certaines Commissions. Il maintient toutefois sa remarque consistant à dire que contrairement à ce qui se faisait d'habitude, les Commissions Communales ne se sont pas toutes réunies avant le vote du Budget.

Monsieur Le Maire rappelle donc à ses Adjointes que ces Commissions Communales doivent se tenir au moins une fois par trimestre ; une note d'information va d'ailleurs être adressée dans les services. Elles permettent de présenter les dossiers et de préparer les séances du Conseil Municipal.

Monsieur LAPIDUS fait remarquer que les Commissions se font souvent pour l'opposition uniquement et il en remercie les Adjointes.

Monsieur Le Maire souhaite mettre un terme à toute cette polémique et ramener le débat sur l'ordre du jour. Il fait voter l'Assemblée :

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 23 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et AGIR ET VIVRE ENSEMBLE) ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'inscription à l'ordre du jour de ce point supplémentaire qui sera abordé en fin de séance.

1.3 BUDGET DE LA VILLE : RENOUELEMENT, POUR L'ANNÉE 2006, DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE.

Monsieur SALLE présente ce projet de Délibération.

Chaque année la Ville du Raincy signe une convention de réservation de trésorerie qui lui permet, par des tirages ponctuels, d'optimiser la bonne gestion des fonds de la Commune.

Par Délibération en date du 16 décembre 2002, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur Le Maire à consulter les différents établissements bancaires, en vue de la mise à disposition d'une réserve de trésorerie de 1 Million d'Euros.

Celle-ci venant à terme, Monsieur le Maire a consulté divers établissements financiers afin de renouveler cette ligne de trésorerie. Au terme de cette consultation, l'offre de la Caisse d'Epargne est la plus avantageuse pour la Commune.

Une Convention sera donc signée dans les termes et les conditions suivantes :

MONTANT	1 000 000,00 € (Un million d'Euros)
CONDITIONS FINANCIERES	T4M ou Euribor 1mois + 0,06%
TIRAGES ET REMBOURSEMENTS	Pas de montant minimum. Au gré de l'emprunteur et dans la limite du montant de la ligne de trésorerie
DUREE DES MODULES DE TIRAGES	Les versements effectués sur EURIBOR 1 Mois et T4M ne peuvent excéder 1 mois.
MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FONDS	Pas de montant minimum. Au fur et à mesure des souhaits de la collectivité.
DECOMPTE DES INTERETS ET JOURS DE VALEUR	Les intérêts seront calculés mensuellement par rapport à l'index retenu, augmenté de la marge correspondante. Le décompte des intérêts se fera sur la base nombre de jours exacts sur 360 jours.
PAIEMENT DES INTERETS	Les intérêts seront à régler selon une périodicité trimestrielle, le 21ème jour du mois qui suit. Il n'y aura pas de capitalisation des intérêts

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération N°2002.12.05 autorisant Monsieur Le Maire à consulter divers établissements financiers pour le renouvellement de la ligne de trésorerie

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 31 Janvier 2006,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 16 Janvier 2006,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 23 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et AGIR ET VIVRE ENSEMBLE) ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE de signer le contrat avec la Caisse d'Epargne dont les termes sont les suivants :

- Montant : 1 000 000, 00 d'Euros
- Index : T4M ou Euribor 1 mois +0.06 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention d'ouverture de crédit de trésorerie d'une durée de un an à compter de la signature du contrat.

1.4 BUDGET DE LA VILLE VOTE POUR L'ANNÉE 2006 DES SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS

Madame de GUERRY présente ce point.

Pour mémoire, les subventions municipales accordées aux associations Raincéennes allouées par vote du Conseil Municipal sont de trois natures :

- les subventions de fonctionnement accordées chaque année, après examen des demandes votées de façon collective dans le budget de la Ville,
- les subventions exceptionnelles accordées en cours d'année pour un événement particulier entraînant des dépenses justifiées sur proposition du Maire-Adjoint, et après accord de la Municipalité. Le montant est fonction du projet,
- les subventions de démarrage au profit d'associations Raincéennes à caractère culturel, sportif ou social qui en ont fait la demande, pour un montant forfaitaire de 150.00€ après accord de la Municipalité,

Compte tenu de l'adéquation entre les demandes reçues des Associations et les critères ci-dessus énoncés, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder aux attributions suivantes :

- subventions de fonctionnement	148 899.00 €
- subventions exceptionnelles	2 200.00 €
- subventions de démarrage	300.00 €
(conformément au tableau ci-après)	

PROPOSITIONS D'ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2006

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT		attribuées en 2005	FNDS attribué en 2005	proposées pour 2006
Associations	Villes			
AAELS - Association des Anciens élèves du Lycée Schweitzer	Le Raincy	3500,00 € (*)		150,00 €
AAPE - UNAAPE - Association Autonome des d'Élèves du Raincy	Le Raincy	380,00 €		380,00 €
ADEP - Association d'Entraide des Polios et Handicapés	Paris	150,00 €		150,00 €
ADV3 93 UDAF - Association Départementale des Veuves Civiles de la Seine Saint Denis	Bobigny	80,00 €		80,00 €
AFM - Association Française contre les Myopathies	Montreuil	760,00 €		760,00 €
AIPEI - Association Intercommunale de Parents d'Enfant Inadaptés	Le Raincy	1 070,00 €		1 070,00 €
AMGR - Amicale des Médecins de Garde du Raincy	Le Raincy	1 500,00 €		1 500,00 €
Amicale de l'Aumonie des Élèves du Collège JB Corot	Emerainville	150,00 €		150,00 €
Amicale des Anciens Sapeurs Pompiers Volontaires de l'arrondissement du Raincy	Livry Gargan	300,00 €	240,00 €	300,00 €
Amis du Scoutisme Européen du Raincy	Le Raincy	150,00 €		150,00 €
APE - Parents d'élèves de l'École Nationale de Musique	Le Raincy	150,00 €		150,00 €
APF - Association des Paralysés de France-Délégation Départementale de la Seine Saint Denis	Pantin	150,00 €		150,00 €
ASN - Association Sportive des Nageurs du Raincy	Le Raincy	1 500,00 €	3 500,00 €	1 500,00 €
Association des Dames Arméniennes	Le Raincy	440,00 €		440,00 €
Autisme France maroc	Le Raincy	150,00 €		150,00 €
C.C.A.S.	Le Raincy	34 200,00 €		39 120,00 €
CEDEVI	Le Raincy	150,00 €		150,00 €
Ciné Photo Club du Raincy	Le Raincy	760,00 €		760,00 €
Classes APAC	Le Raincy	300,00 €		300,00 €
Classes APAC	Le Raincy	300,00 €		300,00 €
Classes APAC	Le Raincy	300,00 €		300,00 €
Conseil départemental d'Accès au Droit de la Seine Saint Denis	Le Raincy	200,00 €		200,00 €
C.O.S.	Le Raincy	18 150,00 €		19 965,00 €
Croix Rouge Française	Le Raincy	1 000,00 €		1 000,00 €
Ecole primaire privée- Blanche de Castille (17 enfants Raincéens)	Villemomble	2 090,00 € (**)		1 870,00 €
Ecole privée-Merckaz Hatorah (35 enfants Raincéens)	Le Raincy	5 170,00 € (**)		3 080,00 €
ECTI	Levallois Perret	150,00 €		150,00 €
EPC - Espoir Pour le Cancer	Le Raincy	900,00 €		900,00 €

(*) 60 ème anniversaire - (***) proportionnelles au nombre d'enfants Raincéens inscrits

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT		attribuées	FNDS attribué	proposées
Associations	Villes	en 2005	en 2005	pour 2006
ERAC - Entraide et Rencontres pour une Action Coordinnée	Le Raincy	760,00 €		760,00 €
EJA- Espace Jardin Anglais - Maison des Jeunes	Le Raincy	4 500,00 €		4 500,00 €
ESR - Étoile Sportive Raincéenne	Le Raincy	500,00 €	444,00 €	500,00 €
ESV - Équipe Saint Vincent	Le Raincy	460,00 €		460,00 €
FCR - Football Club du Raincy	Le Raincy	4 700,00 €	3 700,00 €	4 700,00 €
FCPE - Fédération des Conseils de Parents d'Élèves des Écoles Publiques	Le Raincy	380,00 €		380,00 €
FTC Le Raincy - Football de Table Club	Le Plessis Trevisé	150,00 €		150,00 €
GAMM - Groupement Autonome des Médailleurs Militaires	Le Raincy	90,00 €		90,00 €
GCR - Golf Club du Raincy	Le Raincy	0,00 €		300,00 €
GIE Raincy Privilège	Le Raincy	4 574,00 €		4 574,00 €
Hotel Social 93	Le Raincy	150,00 €		150,00 €
Horizon Cancer	Le Raincy	0,00 €		150,00 €
JCR - Judo Club Raincéen	Le Raincy	1 500,00 €	5 900,00 €	1 500,00 €
Les Amis de Clusone	Le Raincy	820,00 €		820,00 €
Les Amis de Finchley	Le Raincy	760,00 €		760,00 €
Les Culturelles	Le Raincy	34 000,00 €		34 000,00 €
Les Jardins Découvertes	Le Raincy	1 200,00 €		1 200,00 €
Mission Locale pour l'Emploi	Le Raincy	7 000,00 €		8 500,00 €
PEEP - Le Raincy	Le Raincy	380,00 €		380,00 €
Mouvement Chrétien des retraités	Le Raincy	0,00 €		100,00 €
PR - La Prévention Routière	La Courneuve	120,00 €	42 900,00 €	120,00 €
Réseau Océane	Montreuil	150,00 €		150,00 €
Restaurer Notre Dame du Raincy	Le Raincy	760,00 €		760,00 €
Secours Catholique Caritas Créée Délégation de la Seine Saint Denis	Rosny sous Bois	460,00 €		460,00 €
SHR - Société d'Horticulture du Raincy	Le Raincy	910,00 €		910,00 €
SHRPA - Société Historique du Raincy et du Pays d'Aulnoye	Le Raincy	760,00 €		760,00 €
SOS Mucoviscidose	Quincy Voisins	150,00 €		150,00 €
SRHB - Société Raincéenne de Hand Ball	Le Raincy	2 400,00 €		2 400,00 €
Tennis de Table du Raincy	Le Raincy	300,00 €		300,00 €
UNC - Union Nationale des Combattants	Le Raincy	90,00 €		90,00 €
Union des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale de Seine Saint Denis	Montfermeil	150,00 €		150,00 €
UDPLA Un Pied devant l'Autre	Le Raincy	300,00 €	1 540,00 €	300,00 €
USM - Gagny/Raincy Volley Ball	Le Raincy	1 200,00 €		1 200,00 €
Ville-Vie-Vacances Forêt de Bondy	Le Raincy	2 000,00 €		2 000,00 €
1 - Sous-total des subventions de fonctionnement				148 899,00 €

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES		proposées
Associations	Villes	pour 2006
Immeubles en fête	Le Raincy	900,00 €
Sapeurs Pompiers de Clichy sous Bois Duathlon	Clichy sous bois	300,00 €
Subvention à la mémoire du groupe Charles Hildevert	Oissery	1 000,00 €
2 - Sous-total des subventions exceptionnelles		2 200,00 €

SUBVENTIONS DE DÉMARRAGE		proposées
Associations	Villes	pour 2006
Association Familiale Protestante du Raincy et Environs	Le Raincy	150,00 €
Aquasport	Le Raincy	150,00 €
3 - Sous-total des subventions de démarrage		300,00 €

RÉCAPITULATIF

1 - Sous-total des subventions de fonctionnement	148 899,00 €
3 - Sous-total des subventions exceptionnelles	2 200,00 €
2 - Sous-total des subventions de démarrage	300,00 €
TOTAL GÉNÉRAL	151 399,00 €

Monsieur Le Maire tient à souligner que la plupart des subventions ont été maintenues. Les montants qui ont été augmentés concernent le CCAS, la Mission Locale pour l'Emploi et le Comité des Œuvres Sociales de la Ville.

Il tient à dire, qu'à strate de population égale, les subventions allouées aux Associations représentent une part non négligeable des dépenses de la Ville qui ne subventionne pas des Associations dont l'objet n'est pas toujours clairement déterminé.

Monsieur Le Maire prend l'engagement que ces subventions seront toutes versées aux bénéficiaires avant la fin du mois de Février.

Enfin, à propos de l'école Saint Louis Sainte Clotilde pour laquelle il n'est pas proposé de subvention, Monsieur Le Maire indique que sa position reste la même qu'en 2005, suite au recours pour excès de pouvoir formé par ce groupe scolaire privé.

Monsieur GENESTIER a plusieurs questions portant sur les tombes des soldats du Groupe Hildevert, du Souvenir Français et autres. Il les adressera par écrit.

Monsieur Le Maire lui répond qu'il serait plus utile que les Elus ne fassent pas en Conseil le travail dévolu aux Commissions. Il serait préférable d'étudier toutes les demandes de subventions au cours d'une réunion de Commission, d'envisager peut-être un travail inter Commissions ; cela permettrait de présenter des demandes de subventions supplémentaires, avant que les documents budgétaires soient imprimés.

Donc, pour les 2 dernières années du mandat, Monsieur Le Maire demande qu'en amont de la dernière Commission des Finances précédant le vote du Budget, un courrier soit adressé aux Elus afin de leur faire préciser leur éventuelles demandes supplémentaires d'aides financières aux Associations de façon à en tenir compte dans l'élaboration du Budget.

Monsieur LAPIDUS est satisfait de l'effort qui est fait pour les Associations. Il regrette toutefois que des subventions à certaines Associations ne soient pas revalorisées plus ou moins régulièrement au moins au même niveau que les augmentations votées par le Conseil Municipal, chaque année. Il existe des Associations sportives et autres dont les subventions n'ont pas été revalorisées depuis 6 ou 7 ans et entre temps, les augmentations régulières sont votées par l'Assemblée à hauteur de 3 et 5 % chaque année. Donc selon lui et sans aller jusqu'au même niveau, la Municipalité pourrait essayer de revaloriser le soutien financier à certaines Associations.

Ensuite et sans polémique aucune, il s'étonne de voir des subventions allouées aux classes APAC. Il lui semble qu'habituellement cela ne figure pas dans cette rubrique, d'une part, et que la dénomination de classes n'existe plus, d'autre part. Il pensait que cela était inscrit directement dans le Budget des Affaires scolaires.

Monsieur Le Maire répond d'abord à la revalorisation des subventions aux Associations. Il rappelle qu'en début de mandat, la Ville avait eu à cœur de compléter les soutiens financiers aux Associations sportives en organisant une réunion à la DDJS au cours de laquelle, il avait été demandé au Directeur d'étudier Association par Association, l'éligibilité au FNDS (Fonds National de Développement du Sport). Pour beaucoup d'Associations sportives de la Ville, elle n'avait jamais eu l'idée de le demander. Ainsi, cette aide du FNDS est inscrite sur le document budgétaire.

Monsieur Le Maire explique ensuite que la Ville prête souvent des locaux ce qui représente aussi une aide financière aux Associations.

D'autre part, il est évident que ces subventions répondent aux demandes qui sont présentées et à l'examen de la demande par la Municipalité. A titre d'exemple, si une Association sportive demande une subvention supplémentaire, la Ville est en droit d'imposer, en contrepartie, quelques contraintes quant au respect des locaux et du matériel. Monsieur Le Maire est persuadé qu'un dirigeant sportif sérieux aura à cœur de faire un effort sur le respect des locaux et du matériel dans l'objectif de voir sa subvention augmentée puisque la Ville aura dépensé moins en nettoyage et entretien.

Pour ce qui est des classes APAC, l'aide financière dépend de la structure d'accueil ; dans un certain nombre de villes, il peut s'agir de la coopérative.

Au Raincy, la 1^{re} année, une seule classe APAC avait été mise en place, à titre expérimental, et prise en charge par la Ville.

Ensuite, il est apparu que bien souvent ce sont les coopératives qui sont des structures associatives. Donc, les subventions sont maintenues.

Madame de GUERRY complète les propos de Monsieur Le Maire en indiquant que les subventions aux classes APAC figuraient déjà dans la Délibération de 2005. Elles avaient été regroupées sur une seule ligne pour un total de 900,00 €.

Pour 2006, les subventions sont allouées par groupe scolaire : 3 x 300,00 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L 2311-7,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 du 1^{er} Janvier 1997,

VU l'Arrêté du 27 Décembre 2005 portant modification, pour l'année 2006, de l'instruction budgétaire et comptable M14 et applicable aux communes et Etablissements Publics,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 9 Décembre 2004,

VU la décision du Bureau Municipal du 1^{er} Décembre 2004,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 28 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Groupe AGIR ET VIVRE ENSEMBLE) ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux attributions suivantes :

- subventions de fonctionnement	148 899.00 €
- subventions exceptionnelles	2 200.00 €
- subventions de démarrage	300.00 €
(suivant liste détaillée ci-dessus)	

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2006.

1.5 BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2006

Monsieur SALLE présente ce projet de Délibération.

Le budget, soumis au vote du Conseil Municipal, a été dressé conformément à l'instruction comptable M49 abrégée.

Le budget est équilibré en dépenses et en recettes à 515 605,70 €, pour la section d'exploitation et à 1 105 340,78 €, pour la section d'investissement.

Conformément à l'Article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document sera tenu à la disposition du public aux horaires habituels d'ouverture des services municipaux.

Monsieur GENESTIER est satisfait que l'assainissement puisse s'équilibrer. Le Groupe Réussir Le Raincy voudrait être assuré que les voies qui vont être réalisées au cours de l'année 2006 seront conformes en matière d'assainissement. Ceci est quasiment acquis suite à la dernière Commission d'Appel d'Offres mais il souhaiterait en avoir la confirmation rapidement.

Monsieur Le Maire remercie Madame GABEL de son intervention en Commission d'Appel d'Offres réunie pour attribuer un Marché de réfection de voies communales. En fonction de cette intervention, la Municipalité sera très attentive à l'état des réseaux d'assainissement avant toute réfection de voies. Monsieur Le Maire souligne toutefois que Monsieur BODIN avait déjà réfléchi à cette question.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n°2005.12.04 en date du 12 décembre 2005 relative au Débat d'Orientations Budgétaires 2006,

VU la Délibération n°2005.12.05 en date du 12 décembre 2005 fixant le taux de la redevance d'assainissement à 0,635 €/m³, pour l'exercice 2006,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 31 Janvier 2006,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 16 Janvier 2006,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n°2005.12.04 en date du 12 décembre 2005 relative au Débat d'Orientations Budgétaires 2006,

VU la Délibération n°2005.12.05 en date du 12 décembre 2005 fixant le taux de la redevance d'assainissement à 0,635 €/m³, pour l'exercice 2006,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 31 Janvier 2006,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 16 Janvier 2006,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 23 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et AGIR ET VIVRE ENSEMBLE) ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le budget primitif d'assainissement 2006 s'équilibrant en dépenses et en recettes pour :

- La section d'exploitation à 515 605,70 €
- La section d'investissement à 1 105 340,78 €

2.1 AVENANT N° 1 AU MARCHÉ 03.001/A00 CONCERNANT LA FOURNITURE DE CARS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX

En l'absence de Madame LOPEZ, Monsieur Le Maire présente ce point.

Le Marché relatif à la fourniture de cars pour les services scolaire et périscolaire (N°03.001/A00) arrive à son terme. Afin de procéder à son renouvellement, une consultation en procédure adaptée a été lancée le 17 Novembre 2005.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 20 Janvier dernier pour examiner l'unique offre reçue pour ce Marché. Compte tenu du manque de concurrence et du montant de cette offre, largement supérieure à notre enveloppe budgétaire, la procédure a été déclarée sans suite.

Une nouvelle consultation va être lancée, toujours en procédure adaptée mais compte tenu des délais de consultation, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer un Avenant au Marché avec la société DARCHÉ GROS, pour une durée de deux mois, afin d'assurer la continuité du transport des enfants pour les diverses activités sur les temps scolaire et péri scolaire.

Monsieur GENESTIER suggère que la Ville soit plus préventive sur les Appels d'Offres Ouverts et de faire en sorte que les consultations soient lancées beaucoup plus en amont pour éviter d'avoir à passer des Avenants dans de nombreux Marchés.

Monsieur Le Maire suivra scrupuleusement la remarque de Monsieur GENESTIER et regrette qu'il en n'est pas été de même par le passé, sur certains dossiers communaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L 2122.21

VU le Code des Marchés Publics, l'Article 19

VU le Budget Communal,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 16 Janvier 2006,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L 2122.21

VU le Code des Marchés Publics, l'Article 19

VU le Budget Communal,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 16 Janvier 2006,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) ET APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer un Avenant N°1 au Marché 03.001/A00, pour une durée de deux mois, avec la société DARCHE GROS domiciliée à TOUQUIN (77131) - 12, place de la Mairie.

DIT que la dépense résultant de cet Avenant est inscrite au Budget Communal.

3.1 AVENANT N° 1 AU CONTRAT ENFANCE

Monsieur Le Maire présente ce point.

Les objectifs fixés par le contrat enfance, signé le 22 Décembre 2000 pour une durée de cinq ans, ont été partiellement atteints.

La Ville a réalisé la création d'un établissement multi-accueil, allée des Bosquets, comportant un centre de loisirs maternel sans hébergement de 90 places, et une halte-jeux de 20 places, ainsi que la réorganisation de l'équipement multi-accueil familial et collectif, 20 bis boulevard de l'Ouest.

Sont en cours de réalisation :

- le projet d'extension, allée des Maisons Russes, de la structure multi-accueil de 24 berceaux et du Relais d'Assistantes Maternelles,
- la mise en place d'un travail en partenariat avec le centre social de la Caisse d'Allocations Familiales, concernant la halte-jeux et le lieu d'accueil parents enfants, pour une meilleure complémentarité de tous les modes de garde proposés aux Raincéens.

C'est pourquoi le contrat enfance, signé le 22 Décembre 2000, pour une durée de cinq ans est prolongé d'un an, soit du 1^{er} Janvier 2005 au 31 Décembre 2005.

CONSIDERANT les termes du courrier de la Caisse d'Allocations Familiales, du 27 Décembre 2005,

VU le Code Général de Collectivité Territoriale,

VU le Décret du 1^{er} Août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

VU la Délibération du 22 Décembre 2000 relative à la signature du Contrat Enfance,

VU l'avis du bureau municipal du 16 Janvier 2006,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ ET APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'Avenant n°1 relatif à la prolongation d'un an du Contrat Enfance, signé le 22 décembre 2000.

4.1 PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSEQUES D'UNE PERSONNE INDIGENTE.

Monsieur DE BOCK est rapporteur de ce projet de Délibération.

Madame Andrée DUPORT-CAILLE, domiciliée 18, allée de la Fontaine au Raincy, est décédée en son domicile le 22 Novembre 2005.

Il s'est avéré, après enquête, que cette personne âgée de 82 ans n'avait pas de famille et qu'elle disposait de très faibles ressources.

En l'absence de famille et de ressources, conformément à la législation en matière funéraire, Monsieur le Maire a fait procéder à l'inhumation par les Pompes Funèbres Générales du Raincy.

Les frais d'obsèques, qui incombent à la Ville, s'élèvent à 1 170,38 € TTC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 16 Janvier 2006,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE de prendre en charge des frais d'obsèques de Madame Andrée DUPORT-CAILLE, d'un montant de 1170,38 € TTC

DIT que la dépense sera prélevée sur le budget communal, au chapitre aide sociale.

5.1 AVIS DE LA VILLE DU RAINCY SUR LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LIVRY GARGAN.

Monsieur SALLE présente ce point.

Conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, la commune de Livry Gargan nous a adressé le 10 janvier 2006 son projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté, mis en révision.

Dans le cadre de cette procédure, le Conseil Municipal du Raincy est donc amené à donner son avis.

1- Diagnostic prospectif et besoins futurs de la Ville de Livry Gargan

A 12 Kms de Paris, la commune de Livry Gargan (37 288 habitants en 1999) a une superficie de 7,38 km² et elle est située entre deux pôles de forte activité : Roissy Charles De Gaulle et Marne la Vallée. Elle se distingue par un paysage urbain d'habitat pavillonnaire (80% de son territoire) et mixte dans certains quartiers, le tout ponctué par de nombreux espaces verts (11 parcs, soit 80 ha).

Le quartier qui borde Le Raincy est appelé Gargan Chanzy. Il est peu dense, essentiellement résidentiel (maisons individuelles). L'armature urbaine de ce quartier mitoyen, régulière, repose sur des emprises parcellaires de petite taille : entre 205 et 500 m². C'est dans cette zone que se situent les constructions les plus récentes de la commune mais aussi les plus anciennes habitations.

Livry Gargan a connu une des plus fortes progressions du nombre de logements du Département : 16 803 logements en 1999, soit une augmentation de 12,5% par rapport à 1990.

Parallèlement, la Ville doit faire face à une forte activité économique « de fait » liée à la présence d'axes historiques structurant : la Route Nationale 3 et le canal de l'Ourcq. Cependant, aucune offre volontariste et programmée, de type Zone d'Activité Economique, n'a été envisagée.

Pour résumer, le POS était plus l'expression d'un état de fait dû notamment à la très forte urbanisation et cet outil n'a pas pu être le fruit d'une véritable politique de stratégie urbaine. Par conséquent, une révision du POS de Livry Gargan est devenue indispensable pour maîtriser le développement territorial et élaborer une véritable politique durable, dont les enjeux sont présentés dans le Plan d'Aménagement de Développement Durable (PADD).

2- Les objectifs du projet urbain d'aménagement

Le Plan d'Aménagement de Développement Durable (PADD)

La Loi SRU a introduit à l'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme le PADD qui doit préciser et définir les orientations d'urbanisme visant à :

- la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre urbain ;
- les développements urbains et économiques de Livry Gargan ;
- l'organisation des déplacements.

Le PADD constitue le projet urbain de ville pour les années à venir.

Axes principaux du projet urbain de la Ville de Livry Gargan :

- la préservation et la valorisation des espaces verts ainsi que celles du caractère paysager des ensembles bâtis ;
- le réaménagement des sites de carrière en espaces verts ;
- l'amélioration du cadre de vie aux abords de la RN 3 ;
- la préservation du patrimoine architectural ;
- la prise en compte des nuisances et des risques dans tous les futurs projets (inondations, mouvements de terrain, nuisances sonores, éviter les entreprises dites à risques) ;
- la poursuite du traitement et de la qualification des entrées de Ville ;
- l'amélioration des liaisons inter quartiers en favorisant les déplacements en modes doux, l'amélioration des conditions de stationnement en apaisant la circulation dans les quartiers résidentiels.

3- Conclusions et avis de la Ville

Le projet de révision du PLU de Livry Gargan vise, par ses objectifs retranscrits dans le PADD, à affirmer le caractère résidentiel de la commune en articulant sur tous les leviers (économie, déplacements, logements, patrimoine et environnement) en vue d'obtenir à long terme un développement harmonieux et maîtrisé du territoire.

La Ville du Raincy émet un avis favorable sur le projet de révision du PLU de Livry Gargan qui par ses objectifs s'inscrit bien dans le tissu urbain du territoire de Livry Gargan. Et même, certains d'entre eux s'inscrivent parfaitement dans la logique urbaine de la Ville du Raincy, notamment en ce qui concerne la protection et la mise en valeur du patrimoine architectural et la mise en valeur des espaces verts.

A terme, les îlots mitoyens entre les deux villes se doivent de répondre à une même logique structurelle et fonctionnelle afin que les constructibilités des parcelles ne s'opposent pas.

Enfin, concernant le plan de circulation et la desserte par les transports urbains, la Ville du Raincy demande qu'une concertation intercommunale soit menée lors de la création de voiries nouvelles, l'organisation des transports collectifs et une éventuelle restructuration des sens de circulation.

Cependant, la Ville du Raincy remarque que les servitudes liées à la présence de monuments historiques sont certes indiquées dans le plan des servitudes (l'église Saint Louis, la Maison du Jardinier, la pièce d'eau de l'Orangerie) mais devront être insérées dans la réflexion relative à la protection et la préservation du patrimoine architectural.

Enfin, si la majorité des objectifs du PADD pour la zone UE qui jouxte la Ville du Raincy n'appelle pas de commentaire, la Ville du Raincy attire l'attention sur l'un d'entre eux :

- il faut rester vigilant sur les articles 5 et 8 de la zone UE qui autorisent une densification et une plus forte constructibilité. Or, il faut veiller à ce que les futurs projets conservent l'aspect historique du site, à savoir une certaine régularité des parcelles, un bâti implanté en position centrale de la parcelle et une mitoyenneté quasi-inexistante.

Monsieur Le Maire souligne que l'accueil des gens du voyage est un problème important sur la commune de Livry Gargan et il souhaite que sur la partie contiguë à Livry Gargan et au Raincy, il y ait un travail en commun qui soit élaboré.

Monsieur GENESTIER souhaite savoir si cette modification du PLU de Livry Gargan va fixer les limites de commune et régler le problème « Dussart et Landini » afin de permettre à la Ville du Raincy de percevoir la taxe professionnelle sur cet établissement.

Monsieur Le Maire lui répond qu'il s'agit d'un autre problème. Il conviendra de rencontrer la Municipalité de Livry Gargan car il ne s'agit plus d'une friche abritant des SDF.

Par ailleurs, il précise que la Ville du Raincy portera une attention toute particulière au secteur pavillonnaire.

CONSIDERANT les pièces du dossier de révision du PLU de Livry Gargan reçues le 10 Janvier 2006,
VU l'Article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la décision du Bureau Municipal réuni le 16 Janvier 2006,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

EMET un avis favorable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Livry Gargan, la cohérence avec les dispositions du projet de P.O.S. du Raincy étant respectée sur les secteurs bordant les limites communales,

SOUHAITE, que les préoccupations communes, que sont la vision et la politique relatives à l'application de la SRU et à l'accueil des gens du voyage, s'établissent en concertation et peut-être dans le cadre d'une intercommunalité.

INDIQUE que le PLU devra inclure une réflexion sur la valorisation du patrimoine architectural de la zone limitrophe au Raincy, du fait de la présence de monuments classés,

INDIQUE que tout changement lié aux déplacements, susceptible d'avoir un impact sur le réseau de voirie communale devra se faire en concertation avec la Ville du Raincy,

INDIQUE que tous les projets d'Urbanisme, en limite avec la Ville du Raincy, devront faire l'objet d'une attention particulière afin qu'ils s'insèrent dans le tissu urbain et assurent une certaine continuité,

SUGGÈRE que lors de la prochaine révision ou modification du PLU de Livry Gargan, un comité de pilotage soit mis en place pour que la Ville du Raincy y soit associée.

DIT que l'avis sera transmis à Monsieur le Maire de Livry Gargan et aux autorités compétentes.

5.2 USAGE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ POUR UN APPARTEMENT SIS 2bis, ALLÉE DES SAPINS

Monsieur Le Maire présente ce projet de Délibération.

La parcelle située entre le 22, allée des Sapins et le 2bis, allée du Plateau correspond à une des entrées de la Ville. Il s'agit en fait pour partie, de l'ancienne parcelle « Total », à laquelle est adossé un petit collectif de 9 copropriétés.

Cet immeuble ancien, reposant sur une parcelle de 407 m² en zone UE, semble difficilement se conjuguer avec toute idée de projet global, conciliant à la fois les règles de l'urbanisme, de l'architecture et celles d'un équilibre économique.

C'est la raison pour laquelle, dans le cadre de l'intérêt général, il est proposé de s'orienter vers la réunion d'une seule parcelle ouvrant ainsi sur la réalisation d'un projet immobilier plus ambitieux pour une entrée de Ville.

Ainsi, le présent projet de Délibération vise à demander l'autorisation du Conseil Municipal pour :

- d'une part, accepter le principe de l'exercice du Droit de Préemption Urbain renforcé pour la parcelle cadastrée AD 285, comprenant un collectif de 9 petites copropriétés,
- d'autre part, autoriser l'exercice de ce même droit pour un appartement situé au 2bis, Allée du Plateau, de 28,50m² en rez-de-chaussée comprenant aussi un cabanon situé dans la cour.

En outre, il est rappelé que le dernier Conseil Municipal, lors de sa séance du 12 Décembre 2005, a émis un vœu relatif à la diversité de l'Habitat qui demande aux promoteurs de prévoir 25% de logements aidés pour tout programme supérieur à 15 logements. Chacun de ces projets sera au préalable soumis à une procédure de mise en concurrence et finalisé par le choix de la Commission Concurrence et Transparence. Or, la parcelle AD 285 fait partie d'un projet immobilier d'entrée de Ville qui s'inscrit pleinement dans cette perspective de diversité de l'habitat.

Enfin, la mise en enquête publique de la modification partielle du Plan d'Occupation des Sols (POS) officialise les intentions de la Ville sur cet îlot en proposant une modification graphique permettant de valoriser l'entrée de Ville actuellement composée d'une ancienne station service et d'une copropriété dégradée.

En Conclusion et afin de pouvoir dans un intérêt général,

- respecter les objectifs de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain,
- conserver la maîtrise de l'évolution de ce bien dans sa globalité,
- de réaliser un aménagement urbain cohérent de cet îlot en respectant le projet de modification partielle du POS,
- respecter les objectifs du PLH,
- respecter le vœu relatif à la diversité de l'Habitat,

La Ville décide d'utiliser son Droit de Prémption. Par conséquent, il est demandé d'approuver l'exercice du Droit de Prémption Urbain pour l'achat de l'appartement situé au 2 bis, allée du Plateau dont la parcelle est cadastrée AD 285.

Monsieur Le Maire précise qu'une réunion d'information est prévue avec l'ensemble des copropriétaires (9 en tout).

Monsieur GENESTIER récapitule ce qu'il croit avoir compris : la Ville souhaite acquérir un logement puis les autres pour les revendre au promoteur repreneur de la parcelle « Total ».

Monsieur Le Maire lui répond en expliquant qu'à réception de la DIA, la Ville a émis le souhait de préempter ce bien afin de l'insérer, à travers cette première acquisition, dans un projet d'entrée de ville.

Monsieur GENESTIER pense que le Droit de Prémption Urbain doit répondre à des objectifs encadrés par la réglementation en matière d'Urbanisme. Il souhaite connaître ceux de la Ville.

Monsieur Le Maire lui explique qu'à la suite de l'aménagement de la totalité de la parcelle « Total », il restera ce petit immeuble sur lequel un projet mixte pourrait être étudié avec des logements aidés et des surfaces commerciales.

Monsieur GENESTIER s'inquiète du contrôle de la légalité vis-à-vis du texte de la Délibération.

Monsieur Le Maire lui répond qu'une modification va être apportée et que la Ville « décide que cette acquisition permettrait un aménagement urbain cohérent en valorisant l'entrée de Ville, dans le cadre d'une opération mixte de logements et d'activités commerciales respectant le vœu de diversité de l'habitat voté par le Conseil Municipal du 12 Décembre 2005. »

VU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 12 décembre 2000,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 210-1 et suivant, L-213-1 et suivants et L-300-1,

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 1995 instituant le Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future,

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 1998 instaurant l'exercice du droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble du territoire communal,

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 1995, adoptant définitivement le Programme Local de l'Habitat du Raincy,

VU la mise en enquête publique de la modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) du 5 juillet 2005,

VU le vœu relatif à la diversité de l'Habitat du 16 décembre 2005,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner, enregistrée sous la référence 93062 06C0009 du 26 décembre 2005 fixant le prix de la vente à 42 000 €, soit 1 474 € le m²,

CONSIDERANT qu'il convient, dans un intérêt général, d'appliquer le principe de diversité de l'habitat dans le respect de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain,

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans un intérêt général, de procéder à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat et d'appliquer le vœu relatif à la diversité de l'Habitat,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 23 VOIX POUR ET APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ.
Les Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et AGIR ET VIVRE ENSEMBLE NE PRENNENT PAS PART AU VOTE.**

DÉCIDE d'exercer le Droit de Prémption Urbain prévu à l'article L 213-1 du Code de l'Urbanisme pour l'appartement situé sis 2bis, Allée du Plateau pour la somme de **QUARANTE DEUX MILLE EUROS**, soit 42 000 €, conformément au montant de la vente prévue dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner,

DECIDE que cette acquisition permettra un aménagement urbain cohérent valorisant l'entrée de Ville.

DECIDE que la morphologie urbaine future de cet îlot, grâce à cette acquisition, s'effectuera dans le cadre d'une opération mixte de logements et d'activités, respectant ainsi les orientations de diversité de l'habitat votées lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2005,

DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet au budget supplémentaire de la Ville,

DIT que la présente Délibération sera transmise sans délai au Directeur Départemental des Services Fiscaux, au Conseil Supérieur de Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires; aux Barreaux constitués auprès des Tribunaux de Grande Instance dans le ressort desquels est institué le Droit de Prémption Urbain et au Greffe des mêmes Tribunaux et ce, conformément à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme.

Fin de la séance à 0 h 55.

Éric RAOULT
Ancien Ministre
Maire du Raincy
Vice Président de l'Assemblée Nationale